

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE RESTAURATION DES CLOCHES ET DU CLOCHER DE GIUNCAGGIO



L'an deux mille douze et le 14 août à 18 heures, la population de Giuncaggio était conviée sur la place de la Mairie afin de débattre sur le devenir du Comité de restauration des cloches et du clocher de Giuncaggio, initié en 1978 et tombé dans l'oubli depuis de nombreuses années.

Devant une quinzaine de personnes, Monsieur le Maire fait connaître l'ordre du jour :

- Nécessité de constituer un nouveau bureau, afin de récupérer la trésorerie jusqu'alors déposée sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Redéfinition de l'objet social du Comité

L'assemblée décide alors de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes :

✓ PREMIÈRE RÉSOLUTION : Élection du bureau

Présidents d'honneur	:	MARCHIONI Philippe, Maire de Giuncaggio Père Vincent, Prêtre de la Paroisse
Président	:	ALBERTINI Jean-Mathieu
Vice-présidents	:	TERRAMORSI Constantin GUILLERMIN Colette
Trésorier	:	MARCHIONI Patrick
Trésorier-adjoint	:	CHOIX Gonzague
Secrétaire	:	LOIZEAU-LACROZE Barbara
Secrétaire-adjointe	:	SABINI Michèle

Membres actifs : Alfonsi Antoinette, Campion Jean-Gérard, Chiaramonti Josette, Colonna Lucie, Guerrini Jean, Guerrini Roselyne, Loizeau-Lacroze Mali, Luccioni Félicité, Stefani Etienne, Tristani Catherine

✓ DEUXIÈME RÉOLUTION : Redéfinition de l'objet social du Comité

Après récupération du reliquat de trésorerie, le Comité aura pour objectifs la réfection de l'Église, à commencer par résoudre les problèmes d'humidité qui actuellement causent des dégradations notables. Parmi les priorités d'action, figurent ensuite la réfection et la mise aux normes de l'installation électrique, ainsi que la pose d'un nouveau système de chauffage.

✓ TROISIÈME RÉOLUTION : Modification de la dénomination de l'association

Au vu de la redéfinition de l'objet social, il a été mis en avant la nécessité de renommer l'association. La dénomination « Comité pour la restauration de l'Église de Giuncaggio » est adoptée à l'unanimité.

✓ QUATRIÈME RÉOLUTION : Décision du montant minimal de la cotisation annuelle

Le montant minimal de la cotisation annuelle est fixé à 10 Euros.

✓ CINQUIÈME RÉOLUTION : Décision de la périodicité d'assemblée générale

Le bureau se réunira en assemblée générale au minimum tous les ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40 minutes.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président entrant

J.-M ALBERTINI